

Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 31

Réunion du :	Jeudi 5 Mai 2022
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Délégué du C.D. :	M. Jean Paul RUIZ
Secrétaire de séance :	M. Emile TASSISTRO
Présents :	MM. Yvan MASSOLO - Albert ROBAA - Blaise SASSO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des 8 S. du District du Var

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
 - Modification d'horaire
 - Matchs en retard

INFORMATIONS

La mise à jour des grilles « montées et descentes jeunes » a été effectuée début avril suite aux différentes modifications des poules.

Elle est consultable sur les onglets : DISTRICT > ANNUAIRE > REGLEMENT COMMISSION

RAPPEL

L'absence de l'éducateur à une rencontre n'est pas un motif valable pour le report d'un match et sera refusé par la Commission.



MODIFICATIONS D'HORAIRES

SOLLIES FARLEDE: demande l'inversion du match de U16 D2 contre T. PIVOTTE SERINETTE du 15/05/2022 au 14/05/2022. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 14/05/2022 à 18h00 stade Estublier.

FREJUS ST RAPHAEL: demande le report du match U16 D1 contre AS MAR VIVO du 08/05/2022 au 11/05/2022. Manque accord du club adverse.

Match U16 D1 LORGUES / UA LA VALETTE du 23/04/2022 donné à rejouer par la CSR PV N°30 du 02/05/2022. Compte tenu de la qualification de LORGUES en Coupe du Var le 26/05/2022, la commission dit match à jouer un mercredi avant le 22/05/2022.

MODIFICATIONS D'HORAIRES TARDIVES

FC RAMATUELLE: demande le report du match U17 D2 contre US PRADET du 08/05/2022 au 11/05/2022. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 11/05/2022. Amende financière de 16 € à imputer à RAMATUELLE (24016383).

SIX FOURS LE BRUSC: transmet une modification d'heure pour la rencontre U19 D1 du 08.05.2022 contre JS MOURILLON.

Amende financière de 16 € à imputer à SIX FOURS LE BRUSC (24479438).

MATCHS EN RETARD

A jouer le 11 mai 2022

U17 D2

US PRADET / FC RAMATUELLE du 08/05/2022

U14 D1

SOLLIES FARLEDE / RACING TOULON FC du 15/05/2022

A Jouer le 26 mai 2022

U17 D1

ROQUEBRUNE / SC DRAGUIGNAN du 10.04.2022

A jouer le 28 mai 2022

U15 D3 poule AB

ASPTT TOULON / ST ZACHARIE du 03/04/2022

A jouer un mercredi avant le 22 mai 2022

U16 D1

LORGUES / LA VALETTE du 23/04/2022

Prochaine réunion Jeudi 12 mai 2022

> Le Président : Guy BOUCHON Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ Le Secrétaire de séance : Emile TASSISTRO